



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

390/23

### ARRETE INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

#### Chemin de Bellevue

Jean CAYRON Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment les Articles R 415-6 et R 411-25,  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation et de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies,  
**CONSIDERANT** le problème posé par la largeur de la chaussée chemin de Bellevue, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les cars de ramassage scolaires, les automobilistes et pour les piétons qui l'empruntent, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur une partie du chemin de Bellevue.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le chemin de Bellevue un sens unique de circulation est instauré depuis n° 400 dudit chemin jusqu'à son intersection avec le chemin des Vergers. Un sens interdit sera donc implanté à la fin du sens unique, ainsi qu'à l'intersection avec le chemin de Palayson pour interdire aux véhicules de circuler à contre sens.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale qui sera implantée dans les conditions conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ;
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales,
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**29 JUIN 2023**

Pour Le Maire  
Yoann GNERUCCI  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique

